

ARRETE  
REGLEMENTANT  
LE STATIONNEMENT  
ET LA CIRCULATION  
RUE DU MOULIN

## MAIRIE DE CABANNES

DEMEMAGEMENT  
7, RUE DES ECOLES  
RUE BARREE

EXTRAIT  
Du Registre des Arrêtés du Maire

Le Maire de CABANNES

A194/2024

Feuillet 1/2

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, article R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, article L115-1

Vu la demande en date du 27 août 2024, de la société de déménagement « DAVIN Déménagements », tendant à obtenir l'autorisation pour stationner un camion de 3.5 tonnes, 7 rue des Ecoles, 13440 CABANNES, le lundi 16 septembre 2024 la journée,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des manœuvres,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour permettre le bon déroulement des opérations de déménagement, le stationnement d'un camion sera autorisé au droit de la rue des écoles, au numéro 7, le lundi 16 septembre 2024, la journée. Le camion est autorisé à stationner en pleine voie, le temps du déménagement, et de ce fait, la rue sera barrée le temps du déménagement.

Une barrière de ville sera mise en place par les services techniques au début de la rue des Ecoles afin de fermer la rue à la circulation durant le déménagement, et d'y apposer l'arrêté.

**ARTICLE 2 :** Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbal conformément à l'article R 417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu du stationnement. La signalisation réglementaire est à la charge du demandeur.

**ARTICLE 4** : Madame le Directeur Général des Services, ainsi que les agents de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade territoriale de Gendarmerie d'Orgon,
- Monsieur le responsable des services techniques de la commune.
- Entreprise « Déménagements DAVIN »

Fait à CABANNES, le 28 août 2024

Monsieur Le Maire  
Gilles MOURGUES



LE MAIRE,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- En vertu des articles L.431-1 et L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, et de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, je vous Informe que cette décision administrative peut faire l'objet :
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ;
- D'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ; l'introduction d'un recours gracieux ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux.